



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É n° 2022 / 1531

portant convocation des électeurs et fixant les dates d'ouverture et de clôture de la campagne électorale pour l'élection départementale partielle – Canton n°25 du Val de Marne (Vitry-sur-Seine-2) – des 12 et 19 juin 2022

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 47 A, L.49, L. 219, L. 220 et L. 221 ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Melun du 4 février 2022 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées les 20 et 27 juin 2021 pour l'élection des conseillers départementaux du canton de Vitry-sur-Seine 2 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. Les électeurs du canton n°25 du Val-de-Marne « Vitry-sur-Seine-2 » sont convoqués le dimanche 12 juin 2022 et, en cas de second tour, le dimanche 19 juin 2022, afin de procéder à l'élection d'un nouveau binôme de conseillers départementaux.

Article 2. L'élection aura lieu sur la base des listes électorales arrêtées au 23 mai 2022, sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 3. La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin sera ouverte le lundi 30 mai 2022 à 00 heure et close le samedi 11 juin 2022 à 00 heures. En cas de second tour, elle se déroulera du lundi 13 juin 2022 à 00 heure au samedi 18 juin 2022 à 00 heure.

Article 4. Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5. La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de l'Hay-les-Roses et le maire de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Vitry-sur-Seine.

Fait à Créteil, le **26 AVR. 2022**
La Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAULT